



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
(9 présents + 2 pouvoirs)

Séance du 14/11/2022

Le 14/11/2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes, sous la présidence de Mme Martine VIALLET, maire

Date de la convocation : 10/11/2022

Présents : Marie-Claude COUTURIER, Philippe ECAILLE, Jean-François JOLY, Dominique JULLIARD, Sébastien JUHEN, Evan LEE, Guillaume LEGAY, Michaël VUILLERMOZ

Date d'affichage : 15/11/2022

Absents excusés : C. GROSGURIN (pouvoir donné à M.C.

COUTURIER), J. GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Evan LEE)

M. P. ECAILLE été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°01247.2022.11.86

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES CENTRES D'HEBERGEMENT COMMUNAUX POUR LA SAISON D'HIVER 2022/2023

Vu la délibération n° 01247.2021.11.54 du 24 novembre 2021 fixant les tarifs des centres d'hébergement,

la hausse des prix des carburants et de l'électricité ainsi que celle de l'indice de la consommation, qui se répercutent à la fois sur les coûts pour faire fonctionner les centres d'hébergement ouverts à la location,

Vu l'incertitude sur l'évolution des prix au-delà des prochains mois et donc la difficulté à fixer d'ores et déjà un tarif pour l'ensemble des 12 mois à venir,

Mme le maire propose de fixer des prix pour la seule période du 1er décembre 2022 au 30 avril 2023 et d'augmenter l'ensemble des tarifs de la façon suivante :

- Hébergement : + 8 %, arrondi à l'euro supérieur,
- Ménage : + 5,2 %, arrondi à l'euro supérieur,
- Coût en cas de casse ou détérioration : + 5,2 % arrondi à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions et charge Mme le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR : 11 (9 + 2).

Délibération n° 01247.2022.11.86

Pour extrait d'acte conforme



Le maire, Martine VIALLET

